

DÉPARTEMENT
de la

Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT

d. Rochefort

CANTON

d. ROYAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 décembre 1951

OBJET :
Enseignement du
travail manuel
au C.C. de l'École
de M. Bérignat

L'an mil neuf cent cinquante et un^e le 21 du mois
de décembre, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Ch. BÉGIN, Maire, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 15 décembre 1951.

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

5408

Etaient présents : MM. Ch. Bégin - Chamboulan -
Rochedereux - Prugnaud - Veyrière - Bujard -
Cougnet - Guillaud - Dufour - Couinil - Ribouisy -
Rouchet - Baudet - Marin - Pénaudreau - Doucet
Représentés : M. Chassaud par M. Bujard
Absents : MM. M. Fouquet par M. Couinil
M. Bouillat par M. Cougnet

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Excusé : M. Couinil

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

Monsieur Bujard, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Depuis 4 ans M. Fougère et Thomas, artisans de la
ville assurent l'un à l'atelier de serrurerie, l'autre à
l'atelier de menuiserie, l'enseignement du travail manuel.

Chacun d'eux reçoit chaque année une rémunération
forfaitaire de 10.000 frs par an, soit approximativement
100 frs de l'heure.

A la demande de M. le Directeur du C.C. la Commission
propose au Conseil de porter à 15.000 frs par an la rémuné-
ration de chacun de ces deux artisans.

Le Conseil accepte, fixe le point de départ de ce rebi-
vement de salaire au 1er Octobre 1951 et inscrit au Ch XX Art
6 les crédits nécessaires.

APPROUVE
La Rochelle, le 13 Fev. 1952
Pr le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Illisible.

Fait et délibéré à _____
les jour, mois et an susdits **ROYAN**

Ont signé au registre : MM. _____
les membres présents.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

N'ont pas signé : MM. _____



POUR COPIE CONFORME
Royan, le 14 Février 1952
Le Maire,

[Handwritten signature]



Pour extrait conforme :
Le Maire,

[Handwritten signature]